



## Changement de planning et d'horaire

Par **Chapelle melissa**, le **23/09/2017 à 19:14**

Bonjour,

Je me permet de poster ce message car je ne trouve pas de réponse à ma question .  
Je travail actuellement dans un hôpital avec un roulement sur trois semaine mes horaires sont de 8h a 18h les jours ou je travail .

J'ai appris par une collègue que pour des raison pratique a tout les service administratif mon employeur a décider de réunir tout les services.

Le problème c'est que maintenant nous allons avoir un planing sur 5 semaine avec une amplitude horaire de 7h a 20h.

Bon mon soucis c'est que j'ai ma fille a récupérer a la garderie a 19 heure et que j'ai une heure de trajet . Déjà en terminant à 18h je suis très limite mais la c'est impossible . J'ai déjà fait une demande de changement de poste pour avoir des horaire plus adéquat en janvier mais il ne m'ont jamais convoquée a des entretien car je suis tomber enceinte donc ils ne peuvent pas me changer de poste. Sauf qu'aujourd'hui il me font finir encore plus tard qu'avant .

Je ne peut pas financièrement prendre une nounou de 19h à 21h en plus de la garderie.  
Je voulais savoir si je peut refuser les nouveaux horaires? Je suis très embêter car il vas falloir que je démissionne si je ne peut pas faire autrement alors que je suis enceinte donc impossible de retrouver du travail maintenant.

Merci de vos réponses cordialement

Par **P.M.**, le **23/09/2017 à 19:18**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquez si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé...

De toute façon, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Chapelle melissa**, le **23/09/2017 à 19:21**

Je suis du privé. J'ai pas envie de me rapprocher des représentants du personnel car ils sont très proche de ma responsable et que pour le moment je ne suis pas censée être au courant .  
Je voulais surtout savoir si je peux leur dire non lorsqu'on me proposera les horaires

Par **P.M.**, le **23/09/2017** à **19:33**

C'est au moment où l'on vous proposerait les nouveaux horaires ou que l'on vous les imposerait que vous pourriez vous rapprocher des Représentants du Personnel car il serait étonnant qu'ils soient tous proches de l'employeur ou alors lors des élections, le personnel a très mal voté...

Il faudrait consulter la Convention Collective applicable pour voir si elle comporte des dispositions à ce propos car sinon, ce serait une question d'appréciation s'il y a bouleversement de la vie personnelle mais encore une fois les Représentants du Personnel pourrait notamment décider d'une action collective...

Il semble quand même que vous passeriez d'un horaire continu à un horaire qui pourrait s'apparenter à un horaire discontinu qui serait une modification essentielle du contrat de travail qui nécessite votre accord...

Par **Chapelle melissa**, le **23/09/2017** à **19:38**

D'accord merci beaucoup je vais voir ça alors.